

**Objet : Arrêté municipal portant sur des travaux de rabotage et d'enrobés
Route du Séquoia**

Le Maire de la commune d'Yvré-l'Évêque

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1,
L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

VU l'article R417-10 du code de la route ;

VU l'article R610-5 du code pénal ;

VU La demande présentée par M. David MILLINER de la société HRC 20 Avenue
Georges Auric 72021 LE MANS Cedex 2 en partenariat avec le service voirie de Le
Mans Métropole Secteur Nord.

CONSIDÉRANT – L'intérêt d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et
du personnel de chantier pendant des travaux de rabotage et d'enrobés Route du
Séquoia, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

**ARTICLE 1 – Du lundi 15 septembre au vendredi 19 septembre 2025 inclus pour
les besoins du chantier.**

ARTICLE 2 – La circulation sera interdite Route du Séquoia excepté aux riverains.

ARTICLE 3 – Une déviation sera mise en place Allée des Ormeaux, Route de Paris
RD 314 et Route de la Garenne.

ARTICLE 4 – Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant dans
l'emprise des travaux (article R.417-10-Enlèvement de véhicules).

ARTICLE 5 – Le cheminement piétonnier sera dévié sur le trottoir opposé au
chantier.

ARTICLE 6 – Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit ou
les jours non ouvrables les signaux en place devront être déposés quand les
motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence d'engins, de
personnel, d'obstacles...).

ARTICLE 7 – Le Maître d’ouvrage et l’entreprise assureront sous leur propre responsabilité la mise en place et l’entretien de la signalisation réglementaire et seront tenus d’afficher le présent arrêté au droit du chantier. À l’exception de l’entretien de la signalisation, ces dispositions devront être réalisées au minimum 8 jours avant le démarrage des travaux.

ARTICLE 8 – Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l’objet d’un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai. « La juridiction administrative compétente peut être saisie par l’application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

ARTICLE 9 – Madame Le Maire de la commune, Madame La Directrice Générale des Services, Monsieur Le Président de Le Mans Métropole, la police municipale pluricommunale, la gendarmerie ainsi que tous les représentants de l’autorité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’application du présent arrêté.

Yvré-l’Évêque, le 05 août 2025

Pour Le Maire empêché
L’adjoint au Maire Monsieur GIBERGUES Alain

Ampliation :
Demandeur
Gendarmerie
Affichage
Archivage

